## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

### **COMMUNE DE MONTMORENCY**

Nº 3

#### **OBJET:**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association centre de soins Picardie Faune Sauvage

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

### Présents:

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M. LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles le : - 2 JUL. 2024

Publiée le : |- 2 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le : 2 JUIL. 2024

Pour le Maire et par délégation Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Absents excusés :

## Absent

M. RAUMEL

#### Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

<sup>-</sup> deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

## DELIBERATION N°3

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS PICARDIE FAUNE SAUVAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage le 3 avril 2024, sollicitant une aide financière pour lui permettre de continuer à exercer ses missions,

Considérant que les activités conduites par l'association Picardie Faune Sauvage revêtent un intérêt local,

Vu l'avis favorable de la commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports et de l'environnement en date du 13 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY

Secrétaire de séance

**Maxime THORY** 

Maire de Montmorency